

sont aussi liées au report voulu par le canton, malgré tout cela n'explique pas toutes les charges, notamment celles qui sont systématiquement grandissantes. Il est souhaité qu'une vision claire soit apportée et que des mesures soient prises pour que la santé de la commune soit garantie à long terme. Il est donc demandé au Conseil municipal, au besoin en demandant des soutiens externes (commission non permanente, Jb.B), d'entreprendre toutes les démarches possibles pour permettre la présentation d'un budget acceptable pour les années à venir, tout en préservant les acquis culturels, sportifs, mais surtout sociaux actuels. Il est aussi de la responsabilité de tous les conseillers généraux d'attirer l'attention sur ces sujets-là et d'y réfléchir très concrètement puisqu'il ne serait pas acceptable de reporter la charge des investissements, respectivement des charges qui grandissent, sur la population.

Page 7, « Commentaire de l'évolution des charges de personnel » : M. Vital Gerber, Groupe Débat, sans remettre en question les nouveaux postes créés, demande comment se passe la procédure d'une création de poste. Comment le Conseil municipal évalue-t-il les besoins et fixe-t-il les priorités ?

M. Hervé Gullotti, maire, rappelle que le poste pour les Ressources humaines était une demande du Conseil général. Avec l'engagement de la nouvelle chancelière au bénéfice d'une formation en droit du travail, il a été estimé qu'elle était à même de remplir le rôle de responsable RH mais devait être déchargée de tâches administratives. On a ainsi opté pour l'engagement d'une assistante RH. Ce sont des constats qui sont posés par les services en fonction du besoin qui émane des tâches qu'ils accomplissent. On a l'idée de revoir l'ensemble des taux, on avait procédé à l'exercice il y a quelques années via une association cantonale bernoise des cadres, il n'est pas impossible qu'on relance la procédure. Le Conseil municipal a confiance dans ce que les services projettent comme taux. C'est toujours difficile pour les conseillers municipaux de s'en rendre compte par eux-mêmes. C'est vrai qu'on n'a pas d'outil d'évaluation clair à disposition. On fait confiance aux services. Ce n'est pas un exercice satisfaisant aux yeux du maire, c'est pourquoi il souhaite qu'on réévalue les taux attribués aux services lors des engagements.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote l'objet en rappelant l'énoncé de la décision proposée.

Au vote, le Conseil général, par 27 voix favorables, 0 défavorables et 5 abstentions, approuve le budget 2024, sous réserve du référendum facultatif, présentant un déficit de CHF 1'015'935.- du compte général, en fixant :

- la quotité d'impôt à 1.94 ;
- la taxe immobilière à 1.30 ‰ de la valeur officielle.

Avant de passer au point suivant, le président remercie M. Chappuis pour la réalisation de ce budget.

## **10. Règlement sur le personnel communal, révision partielle**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président donne la parole au président de la Commission non permanente ad hoc.

M. Pierre-Alain Basso, Groupe Débat, fait la déclaration suivante : « Depuis le mois de janvier les membres de la commission se sont retrouvés à 5 reprises. Dans cette commission il y avait Monika Sommer, UDC, Vincent Vaucher, PS, Mathieu Schnegg puis Amaury Habegger, PLR, Pierre-Alain Basso, Groupe Débat (président). Nous avons également pu compter sur la précieuse collaboration de M. le maire et de la présidente de la Commission du personnel, Marion Sauthier. Enfin, je souligne le travail précis et minutieux de notre chancelière qui a partagé avec l'ensemble de la commission ses compétences mais aussi sa vision en termes de gestion des Ressources humaines. Le règlement du personnel que nous sommes heureux de vous présenter ce soir va permettre à tous,

employés, chefs de service, chefs de dicastère d'avoir un outil que nous espérons aussi compréhensible et clair que possible. Nous sommes convaincus en tant que membres de cette commission que nous avons répondu au plus près aux attentes de chacune des parties. Il est évident qu'au nom des membres de la commission je vous recommande d'accepter ce règlement. »

Le président cède la parole à M. le maire qui n'a rien à ajouter.

Le président donne la parole aux rapporteurs de groupes. Le PS et l'UDC laissent la liberté de vote, le Groupe Débat préavise favorablement l'objet, le PLR préavise défavorablement l'objet.

M. le président ouvre la discussion.

M. Sébastien Wyss, PLR, propose une motion de renvoi de l'objet à la commission non permanente, en raison de l'article 14 bis « pénibilité ». Au vu de la situation financière de la commune, il faut retravailler cet article. Chaque parti étant représenté dans la commission, il propose qu'on en discute au sein des partis avant de revenir vers la commission non permanente. Il propose également d'en discuter au sein de la COFI.

M. Basso trouve dommageable d'avoir un report de l'ensemble du règlement. Chaque parti était représenté au sein de la commission. Le projet a été envoyé à chaque membre pour consultation de chaque parti, d'où sa surprise de voir une proposition de report comme si l'objet n'avait pas été travaillé. Si un point pose problème, il serait judicieux de retravailler le point précis, mais pour que l'ensemble du personnel puisse avoir un règlement qui entre en vigueur au mois de janvier, il propose d'accepter les autres points du règlement et de retravailler seulement le point problématique. Tout rejeter parce qu'un seul article ne convient pas est dommageable.

M. Thierry Gagnebin, PS, soutient la proposition de M. Wyss car c'est un chèque en blanc qu'on vote ce soir. On n'a pas de vision claire des personnes que cela implique, du nombre de personnes que cela représente. M. Gagnebin aurait voulu avoir une vision sur 5 ans du nombre de personnes qui pourraient bénéficier de cette prestation. Il voudrait savoir, pour les différents corps de métiers concernés, ce que cela implique en termes financiers. Cela peut avoir un impact énorme. Le fait de dire que le Conseil municipal peut arrêter s'il n'a plus les moyens pose un problème d'impartialité et d'équité.

Mme Audrey Châtelain, PS, rejoint M. Gagnebin car du point de vue financier il est difficile de voir ce que cela implique et donc de prendre une décision. Elle relève également que selon l'alinéa 2 du projet, c'est le Conseil municipal qui fixe les conditions par voie d'ordonnance. La question est de savoir qui cela concerne. Par exemple qu'en est-il des personnes qui viennent d'arriver au sein de la commune, est-ce qu'il ne faut pas introduire une certaine durée des rapports de travail avant de pouvoir bénéficier d'un pont ? Elle estime que cela ne peut pas simplement être réglé par voie d'ordonnance, il y a peut-être lieu de préciser le règlement en apportant ces différentes indications notamment un certain nombre de conditions minimales pour l'obtention de la rente partielle. Le reste pourra ensuite être réglé par voie d'ordonnance. Il serait judicieux, pour limiter le nombre de demandes de ponts avant l'âge de la retraite, d'ajouter à ce projet la question de la limite de la durée des rapports de travail.

M. Vital Gerber, Groupe Débat, trouve dommage de repousser le tout à cause d'un article. On peut proposer un amendement pour cet article, mais repousser l'adoption du tout est un peu cavalier pour la commission non permanente d'autant que cette révision avait déjà été reportée une première fois justement pour permettre à une commission non permanente de travailler dessus. Notre personnel communal a aussi besoin d'un règlement à jour pour pouvoir travailler dans des conditions sereines. M. Gerber est donc défavorable au report, si cet article-là pose problème on peut en discuter spécialement.

Mme Audrey Châtelain, PS, pense qu'au-delà de cet article, le personnel dispose toujours d'un règlement qui n'est pas désuet. Sur certaines formulations concernant la progression des traitements, Mme Châtelain a également besoin d'éclaircissements. Au-delà de ça, le règlement est toujours d'actualité. L'évolution des classes de traitement reste possible et le personnel n'est pas démuné avec la situation actuelle.

Le président passe l'amendement au vote pour le renvoi de l'objet à la commission ad hoc.

Au vote, par 19 voix favorables, 8 voix défavorables et 5 abstentions, l'objet est renvoyé à la commission non permanente.

**11. Commission non permanente « Révision du Règlement concernant les commissions permanentes », prolongation du mandat**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole à M. Vital Gerber, Groupe Débat, président de la commission non permanente.

M. Vital Gerber, Groupe Débat, n'a rien à ajouter par rapport au texte du Message.

Le président cède ensuite la parole aux rapporteurs de groupe qui préavisent tous favorablement la prolongation du mandat.

Le président ouvre la discussion qui n'est pas demandée.

Au vote, à l'unanimité, le Conseil général prolonge le mandat de la commission non permanente jusqu'au 30 juin 2024 afin de finaliser les annexes du règlement (cahiers des charges des commissions permanentes).

**12. Postulat de Mme Valérie Piccand, Groupe Débat, M. Elvis Lehmann, PLR, et M. Gabriel Yoder, PS, intitulé « Politique d'économie de l'eau potable et de gestion en cas de pénurie »**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président donne la parole au Conseil municipal.

M. Mathieu Chaignat, CM, propose d'accepter le postulat et renvoie à la réponse figurant dans le Message, que voici :

**« Taux de récupération et d'utilisation de l'eau de pluie : comment la favoriser ?**

Un catalogue de mesures est à établir et chacune d'elles à étudier. A noter que les quelques maisons qui ont un système de récupération d'eau de pluie sont déjà favorisées financièrement. En effet, l'eau utilisée n'est pas comptabilisée dans la facture des eaux usées. La taxe de base reste par contre toujours identique. Nous inviterons la commission Energies et Réseaux ainsi que les auteurs du postulat à établir le catalogue de mesures.

**Compteurs intelligents :**

Au contraire de l'électricité, on ne parle pas de compteurs intelligents, mais de compteurs digitaux ou numériques. En effet, il n'y a pas d'obligation légale de transmettre des données plus précises à l'abonné du réseau d'eau potable. Le coût serait d'ailleurs absolument exorbitant. En remplaçant les compteurs en parallèle de ceux de l'électricité, nous améliorons la transmission de la consommation ainsi que la détection des fuites. Il n'y aura pas véritablement de données supplémentaires disponibles pour l'abonné par rapport à ce qui se pratique actuellement. Bien entendu, à long terme, cela ouvre quand même un champ de possibilités. Quant à la proposition de varier les tarifs en fonction de la disponibilité de la ressource, cela semble techniquement compliqué et socialement